



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 6 SEPTEMBRE 2013

**SPECIAL N ° 3 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

### **DDFIP 11**

Arrêté N °2013245-0007 - subdélégation en matière domaniale .....	1
Arrêté N °2013245-0008 - Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale .....	3
Arrêté N °2013248-0002 - délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources .....	5
Arrêté N °2013248-0003 - délégation de signature pour les missions rattachées .....	7

## **Préfecture de l'Aude**

### **pref11- SECRETARIAT GENERAL**

Décision - Décision donnant délégation de signature de monsieur le chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE .....	9
---	---



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2013245-0007 portant subdélégation de signature de M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, pour l'exercice des activités du service des Domaines**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013109-0021 du 06 mai 2013 accordant délégation de signature à M. Gérard TABURET, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE. 1 :**

La délégation de signature qui est conférée à M. Gérard TABURET, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, par l'article 1 de l'arrêté susvisé, sera exercée par M. Harald LINQUIER, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Chantal GIRAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

**ARTICLE. 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Grégory ROUTARD, ou à défaut par M. Jacques MAYNAU, ou M. Alain GASC, administrateurs des finances publiques adjoints.

**ARTICLE 3 :**

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1 de l'arrêté susvisé, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Christian CARLES, inspecteur des finances publiques
- Mme Catherine VERGER-VIALA, inspecteur des finances publiques
- M. Marc NOUXET, inspecteur des finances publiques

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013133-0014 du 13 mai 2013.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Carcassonne, le 2 septembre 2013.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des finances  
publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line, enclosed within a large, loopy oval shape.

Gérard TABURET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Carcassonne, le 2 septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.**

Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard Taburet, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Gérard Taburet dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Grégory ROUTARD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources ; M. Jacques MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale ; M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 2 septembre 2013.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized, looped flourish.

Gérard Taburet



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Carcassonne, le 2 septembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE.**

Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

**ARRETE N° 2013248-0002**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Gérard TABURET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines et Formation Professionnelle :**

M. Guy MENARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

Gestion RH de la filière fiscale et filière gestion publique  
Mme Cécile HOAREAU, inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources Humaines.

**2. Pour la Division Budget, Moyens, Performance :**

Mme Monique VIDAL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

**Budget**

Mme Anne-Marie RISSER, inspectrice des finances publiques, chef du service Budget, Logistique, Immobilier.

**Contrôle de gestion – Qualité de service**

Mme Sarah DANJOU, inspectrice des finances publiques, chef du service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by several vertical strokes, all enclosed within a large, sweeping oval shape.

Gérard Taburet





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Carcassonne, le 2 septembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.**

Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

**ARRETE N° 2013248-0003**

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Gérard TABURET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

**1. Pour la mission maîtrise des risques :**

M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission,  
Mme Sabrina BLANCHARD, inspectrice des finances publiques,  
Mme Sonia KHIMOUM, inspectrice des finances publiques.

**2. Pour la mission départementale d'audit :**

M. Eric ORDONAUD, inspecteur principal des finances publiques,  
Mme Thérèse RIBA, inspectrice principale des finances publiques,  
Mme Rose-Marie TRIVES SEGURA, inspectrice principale des finances publiques,  
M Régis THOMAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

**3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

**4. Pour la mission communication :**

M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'T' and 'A' characters, all enclosed within a large, sweeping oval stroke.

Gérard Taburet



## Ministère de la Justice

-

### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

#### DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

#### LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-8 et R 57-8-1

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **M. Babacar DIEYE**, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Robert HOAREAU**, Major, responsable du greffe, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. Pedro GESTOSA**, 1<sup>er</sup> surveillant responsable de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Dalila CANTIE**, 1<sup>ère</sup> surveillante responsable du travail pénal et de la formation professionnelle des personnes détenues, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jérôme BRU**, 1<sup>er</sup> surveillant adjoint au greffe, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Carcassonne, le 2 septembre 2013

**Le Chef d'établissement  
Olivier VILMART**

**LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE**

**.Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R 57-8 et R 57-8-1)**

**Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

<b>Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale</b>	<b>Source : Code de Procédure Pénale</b>	<b>Babacar DIEYE</b>	<b>Pedro GESTOSA</b>	<b>Robert HOAREAU</b>	<b>Dalila CANTIE</b>	<b>Jérôme BRU</b>
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	Art R 57-6-16	x				
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	Art D 94	x				
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	Art D 432-4	x	x	x	x	x
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	Art D 91	x	x	x	x	x
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	x				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D122	x	x	X	x	x
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Art D 124 D147-30-47	x				
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires	Art R 57-7-5	x				
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	Art R 57-7-8	x				

<b>Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale</b>	<b>Source : Code de Procédure Pénale</b>	<b>Babacar DIEYE</b>	<b>Pedro GESTOSA</b>	<b>HOAREAU Robert</b>	<b>Dalila CANTIE</b>	<b>Jérôme BRU</b>
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	Art R 57-7-15	x				
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement, en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	Art R 57-7-5 Art R 57-7-18	x	x	x	X	x
De suspendre à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	Art R 57-7-22	x	x	x	X	x
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	Art R 57-7-54 Art R 57-7-55	x				
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	Art R 57-7-59	x				
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	Art R 57-7-60	x				
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	Art R 57-7-60	x				
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	Art R 57-7-25	x	x	x	X	x
Demande de modification de régime d'un détenu, demande de grâce	Art D 258	x				

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)  
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Source : Code de Procédure Pénale	Babacar DIEYE	Pedro GESTOSA	Robert HOAREAU	Dallia CANTIE	Jérôme BRU
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Art D 259	x	x	x	x	x
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art D 273	x	x	x	x	x
Autorisation d'entrée ou de sortir de l'argent, correspondance ou objet en détention	Art D 274	x				
Décision de fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79	x	x	x	x	x
Décision d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	x	x	x	x	x
Autorisation d'accès à l'établissement	Art R 57-6-24	x				
Décision en matière d'isolement à la demande	Art R 57-7-64 et suivants et R 57- 7-73 et suivants	x				
Décision en matière d'isolement d'office	Art R 57-7-64 et suivants et R 57- 7-73 et suivants	x				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3	x	x	x	x	x
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	Art D 308	x	x	x	x	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330	x				

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)  
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

<b>Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale</b>	<b>Source : Code de Procédure Pénale</b>	<b>Babacar DIEYE</b>	<b>Pedro GESTOSA</b>	<b>HOAREAU Robert</b>	<b>Dalila CANTIE</b>	<b>Jérôme BRU</b>
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	Art D 331	x				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	Art D 332	x				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur rentrée dans un établissement pénitentiaire	Art D 337	x	x	x	x	x
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peut être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art D 340	x				
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	Art D 370	x	x	x	x	x
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers	Art D 388	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	Art D 389	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention d'éducation santé	Art D 390	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	x				
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art D 395	x				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	Art D 403 Art R 57-8-10	x				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6,712-7,712-8	Art R 57-6-5	x				

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)  
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

<b>Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale</b>	<b>Source : Code de Procédure Pénale</b>	<b>Babacar DIEYE</b>	<b>Pedro GESTOSA</b>	<b>HOAREAU Robert</b>	<b>Dallia CANTIE</b>	<b>Jérôme BRU</b>
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	x				
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	Art R 57-8-19	x				
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	x				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible de leur compte nominatif	Art D 421	x				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art D 422	x				
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé	Art D 431	x				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices de prêches	Art D 439-4	x				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	Art D 446	x				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	Art D 446	x	x	x	x	x



**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)  
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

<b>Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale</b>	<b>Source : Code de Procédure Pénale</b>	<b>Babacar DIEYE</b>	<b>Pedro GESTOSA</b>	<b>HOAREAU Robert</b>	<b>Dallia CANTIE</b>	<b>Jérôme BRU</b>
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio-culturelle ou des jeux excluant toute idée de gain	Art D 448	x	x	x	x	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art D 449	x				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Art D 436-2	x				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement pénitentiaire	Art D 436-3	x				
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art D 459-3	x				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence pour des motifs graves	Art D 473	x				
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté, de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir, Art .712.8 du CPP, modifié par l'Art 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009	Art 712-8	x				
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	Art R 57-8-6	x				
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle lorsqu'elle concerne l'établissement pénitentiaire ou une personne détenue	Art R 57-9-8	x				